

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2023

---

**AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION  
DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 1911)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi, à propos de la mise en place d'une procédure d'enquête post-sentencielle, permettant d'identifier le patrimoine de la personne condamnée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Parquet national financier a fait valoir pendant son audition par Monsieur le Président Warsmann et sa suite des inquiétudes sur le cadre juridique post décision pour les investigations nécessaires à la mise en oeuvre concrète de la peine de confiscation (proposition n° 25 rapport « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner » novembre 2019, par JL Warsmann et L Saint Martin). 4 ans après le rapport, nous souhaitons interpeller sur ce point le ministre de la Justice.